

6EME SESSION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

MARS 2007

RAPPORT
COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS



RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

La commission dans sa nouvelle composition s'est fixée de nouvelles méthodes de travail qui furent présentées dans le rapport intérimaire en septembre.

Elles n'ont pas encore pu être toutes mises en pratique puisque ce rapport ne porte que sur une demie période d'activités, les nouvelles périodes devant aller de Mars à mars.

De même, le travail commencé devait être poursuivi.

C'est donc un rapport que je qualifierai de spécial qui va vous être présenté, à mi chemin entre l'ancienne et la nouvelle méthode.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie en septembre 2006

A cette occasion, elle a procédé, sous la présidence du sénateur Paulette Brisepierre, doyenne d'âge, à l'élection de son Bureau.

Les candidats présentés par les différents groupes aux différents postes ont tous été élus à l'unanimité, à savoir :

Président : Christophe Frassa

Rapporteur général : Martine Schöppner

Vice- présidents : Marie Hélène Beye et Karim Dandenne

Secrétaire : Gérard Michon.

Le nouveau président a salué le travail effectué par les membres de l'ancienne commission et son Bureau.

RAPPORT INTERMEDIAIRE

La commission a rendu un rapport intermédiaire sur les travaux effectués en septembre.

Les nouvelles méthodes de travail y étaient présentées. La commission a ouvert le débat sur le bilan technique des dernières élections. Elle a également mis au point la fiche « commissions administratives »

BUREAU DE DÉCEMBRE 2006

Le Bureau des 15 et 16 décembre a tout d'abord accueilli madame Clarisse Levasseur, nouvel administrateur de la commission.

Elle a ensuite préparé les débats de cette session. Il a fait un dernier point sur les textes législatifs encore à terminer ou plus exactement à relancer.

Ils sont regroupés dans la première résolution.

Il a ensuite défini la méthode de travail pour cadrer le processus électoral et a fait un état des premières réflexions

Le rapporteur a ensuite proposé les personnalités à inviter (j'y reviendrai) cette session, pour le travail sur les différents rapports du Sénat et de l'Assemblée nationale, rapports concernant les Français de l'Etranger.

Enfin, suite à diverses demandes et problèmes, le Bureau a décidé d'ouvrir un nouveau chantier « réglementaire » à savoir la réédition réactualisée du Règlement intérieur de notre « auguste » assemblée

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de cette session, les travaux de la commission ont porté sur les thèmes suivants :

- I Examen des réponses aux textes adoptés
- II Textes de correction
- III les élections : débats puis propositions
- IV la carte consulaire, Débats sur les rapports Gouteyron et Woerth, Etat des lieux
- V Nouveau règlement intérieur
- VI Questions diverses

4 Résolutions sont présentées

Lors de cette 6ème Session, la commission a auditionné les personnalités suivantes dans l'ordre d'audition :

Monsieur Adrien GOUTEYRON, sénateur.

et

Monsieur Pascal DESROUSSEAUX, administrateur principal de la commission des finances du Sénat

Monsieur Eric WOERTH, député, ancien ministre, rapporteur du rapport d'information sur la Mission d'évaluation et de contrôle

Monsieur Gilles FAVRET, Secrétariat au programme, chef de la mission de gestion financière et administrative du Sénat

Monsieur Serge MUCETTI, sous directeur de l'administration des Français de l'Etranger.

Monsieur Pierre ROBION, secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'Etranger

Mme Clarisse LEVASSEUR, administrateur de la Commission a assisté aux travaux



Examen des réponses aux textes adoptés lors des travaux précédents

Résolution LOI/R.2/06.03

Statut des élus

Exécution avec restrictions *Ils peuvent être consultés et non pas ils doivent*

Nous invitons les élus à lire en particulier le passage sur les conventions de Vienne

Résolution LOI /R.2/05.09

Demande de réponses aux vœux

Nous en avons donc obtenues en plus

Résolution LOI/R.3/06.03

Demande de réponse aux vœux et motions

Encore quelques réponses

Vœu LOI/V.3/05.03

Exécution de décisions de justice concernant locaux d'habitation

Réponse uniquement sur l'éventualité de se faire représenter par les associations habilitées. Ceci est jugé ni nécessaire ni opportun.

Vœu LOI/V.3/05.03

Procédure de protection des majeurs

Conditions de proximité sont en général requises. Les règles semblent adaptées.

Vœu LOI/V.2/06.03 :

Indicateurs statistiques sur l'aide juridique

Transmission au SDC qui déterminera s'il y a lieu de le transmettre au Ministère de la justice..

La Commission se déclare choquée par cette manière de filtrer. En outre ni le ministre ni le service cité n'a donné de réponse. La demande sera posée à nouveau.

Vœu LOI/V.3/06.03

Dans le même ordre d'idée Enquête par les postes consulaires sur les besoins en matière d'accès au droit

Aucune réponse

Vœu LOI/V.6/05.03

Obtention de droit de séjour pour partenaires étrangers pacsés avec un Français

La conclusion d'un Pacs constitue un des éléments d'appréciation des liens personnels pour les conditions d'entrée et de séjour. Au regard des textes actuels, il ne peut être donné de suite favorable à la demande, en particulier parce qu'elle entraînerait une situation plus favorable que pour les conjoints étrangers de Français,

Le ministère souligne une voie à suivre (visa de long séjour, puis carte de séjour temporaire « visiteur » puis carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »).

Vœu LOI/V.8/05.03

Demande de comptes rendus des réunions consulaires auxquelles participent les élus

Ceci est du ressort de l'Ambassadeur qui décide de l'opportunité.

La commission proteste vivement, les compte-rendus complets étant adressés aux autres participants. La demande porte principalement sur la partie des travaux auxquels les élus sont associés. La commission réitérera sa demande

La commission a en outre reçu une réponse à des vœux plus anciens :

Vœu LOI/V.1/04.09 concernant la justification de domicile pour l'adoption internationale.

Il est rappelé que la Mission de l'Adoption Internationale ne peut ni ne doit intervenir dans la procédure de transmission de la demande d'agrément, la question n'a donc plus d'objet.

Les dispositions particulières prévues pour les Français de l'Etranger sont rappelées.

La commission observe toutefois que le cas de Français n'ayant plus d'attache en France n'est pas évoqué. Cela fera donc l'objet d'une demande particulière.

Vœu LOI/V.4/04.09

Procédure d'urgence pour divorce de conjoints mariés en France, résidant hors de France

La loi du 26 mai 2004 est rappelée. La distinction est faite entre décision judiciaire et décision administrative.. Les décisions citées étant judiciaires, les consuls ne peuvent intervenir, encore moins en territoire étranger. Le vœu a été communiqué au ministère de la justice. Ce dernier n'a pas encore donné de réponse.

Vœu LOI/V .5/04.09

Droit de visite des mineurs dans les consulats.

Possible si les deux ex conjoints l'acceptent mais pas de possibilité pour faire appliquer une décision judiciaire.

L'organisation de telles rencontres ne peuvent se faire qu'au cas par cas (locaux adaptés, assistants sociaux). Dans certains cas un tel encadrement pourrait avoir un effet contre productif

Enfin, restent toujours sans réponse les textes :

Résolution n° LOI/R.1/06.03 sur le rétablissement des droits des Français de l'Etranger pour l'élection des représentants français au Parlement européen

Vœu n° LOI/V.5/05.03 sur la carte « famille nombreuse ».

MODIFICATION DE TEXTES

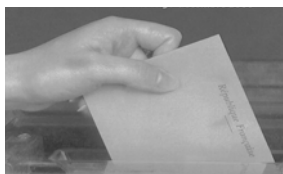
La Commission a ensuite repris les textes qu'elle avait déjà vus précédemment et les présente aujourd'hui en assemblée pour adoption.

Il s'agit d'ajustements, d'une mise à jour qui concerne :

- le projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'Assemblée des Français de l'Etranger
- le projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses dispositions relatives à l'Assemblée des Français de l'Etranger
- le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'Assemblée des Français de l'Etranger
- le projet d'arrêté portant diverses dispositions relatives à l'Assemblée des Français de l'Etranger

Il ne s'agit que de corrections rédactionnelles des textes suite à la loi de 1984 et non pas de modifications sur le fond.

Vous voudrez donc bien les adopter à votre tour pour qu'ils soient repris dans leur nouvelle rédaction **Résolution n°LOI/R.1/07.03**



AMÉLIORATION DU PROCESSUS ELECTORAL

La Commission a ensuite poursuivi les débats engagés en septembre 2006 consacrés à l'évaluation du scrutin de l'Assemblée des Français de l'Etranger en l'étendant à l'ensemble des scrutins auxquels les Français établis hors de France sont appelés à participer.

L'ensemble des élus a été invité à s'exprimer sur ce thème. Les réflexions ont ensuite nourri le débat de la commission en présence de Monsieur Serge Mucetti .

La démarche choisie a été de reprendre les opérations dans l'ordre de leur déroulement :
Les opérations préalables au vote : l'inscription sur la liste, la liste électorale, les commissions administratives, les procurations, les bureaux de vote décentralisés, le scrutin en lui-même, affichage, composition des bureaux de vote, le vote par correspondance.

Enfin les problèmes concernant les candidats ont été abordés

Les travaux de la commission en la matière ont pour un certain nombre été regroupés en recommandations faites à la commission temporaire de la participation électorale des Français établis hors de France.

Ces recommandations sont issues d'une discussion approfondie au sein de la Commission et constituent un document de base de travail permettant un travail plus ciblé.

Ce document est donc adressé à ladite commission C'est l'objet de la résolution **LO/R 2/07.03**
Certains sujets tels le vote Internet ou la mobilisation des crédits du Centre d'information civique ont été laissés à l'appréciation de la seule commission temporaire
La commission y a adjoint d'autres mesures qu'il serait souhaitable de faire passer dans les textes pour une mise en application pour les prochaines élections à l'Assemblée des Français de l'Etranger en 2009 et qui devraient donc revenir devant elle.

D'autres points nécessitant une étude plus approfondie seront repris par la commission des lois lors de prochaines réunions. Il s'agit en particulier des incompatibilités de fonction et leur durée pour être candidat, du problème d'éventuels référés et du plafonnement des dépenses électorales.

Parmi les autres points abordés, la commission remarque qu' un certain nombre d'entre eux sont maintenant réglés grâce à la mise en place de l'inscription au registre mondial des Français établis hors de France et de la liste électorale unique.

Inscription sur les listes électorales et information

L'inscription au registre mondial des Français établis hors de France entraîne , sauf avis contraire par l'intéressé, l'inscription sur la liste électorale consulaire.

La commission attire l'attention de l'administration sur la nécessité d'avoir des agents compétents pour répondre aux questions. Une information « citoyenne doit être faite (y compris par courrier

si l'inscription se fait de telle façon) à savoir la remise d'une information sur l'Assemblée des Français de l'Étranger, de la liste des élus ainsi que de précisions sur l'exercice du droit de vote. La commission administrative a la latitude de radier un électeur ayant par exemple quitté la circonscription.

Sa radiation d'une liste électorale est systématiquement signifiée par courrier à l'intéressé avec en outre la marche à suivre pour aller à l'encontre de la décision prise.

Commissions administratives

L'administration préconise, comme le souhaite la commission, l'élargissement aux membres suppléants, en particulier dans les circonscriptions importantes.

Pour répondre à une autre demande de la commission sur le suivi de cette commission, on ne peut envisager un bureau des élections dans les postes, Monsieur Mucetti rappelle que le chef de poste peut et l'administration l'y engage, convoquer plusieurs fois dans l'année ladite commission.

Carte d'électeur

Il s'agit d'une demande forte de la commission pour qui elle est un lien, un symbole fort aux yeux du citoyen.

À cet égard, Monsieur Mucetti a informé la commission qu'une lettre était en cours d'expédition à tous les électeurs, quelle que soit leur situation électorale (PR1 ; PR2 ; PR3).

Cette lettre donne à l'intéressé, outre sa situation électorale, le bureau de vote dont il dépend et les dates de l'élection.

La proposition de la carte d'électeur ne semble pas devoir être retenue par l'Administration.

Certains étant d'avis qu'elle peut constituer, par le symbole même une incitation à voter, la commission renvoie ce thème à la commission temporaire.

Procurations

Celles-ci sont très utilisées par nos compatriotes à l'étranger.

Leur établissement exigeant la comparution personnelle, la commission a noté les efforts de certains consulats pour tenir des permanences supplémentaires un renforcement des celles ci et leur pérennisation en période électorale s'impose.

Une sensibilisation des services (mairies, TGI et Gendarmerie sur ces problèmes) serait nécessaire quant à l'établissement des procurations de Français de l'étranger en France, notamment sur la nécessité de transmettre rapidement les documents.

Une discussion a été engagée sur la possibilité d'établir une procuration par voie électronique. Ceci est techniquement possible. Les moyens d'identification existent.

Dates des élections à l'Assemblée des Français de l'Étranger

La commission n'a pas pu dégager de consensus sur ce point et le renvoie donc à la réflexion de la commission temporaire.

Il s'agit de faire coïncider l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger avec un scrutin en France soit les régionales, cantonales (tous les 3 ans), soit avec les législatives (5 ans) ou les européennes (5ans) dans les deux derniers cas, il faudrait revoir la durée du mandat des élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

VOTE PAR CORRESPONDANCE

La commission a ensuite évoqué la problématique du vote par correspondance autorisé pour le scrutin de l'Assemblée des Français de l'étranger.

La loi s'applique à tous dans les mêmes conditions, il n'est donc pas possible de varier les conditions d'application en fonction des circonscriptions. Seule la législation européenne et les législations des pays hôtes peuvent entraîner des variations.

Des améliorations peuvent être apportées sur tout ce qui concerne les enveloppes

Enveloppes port payé

L'utilisation de telles enveloppes est préconisée partout où cela est possible (c'est le cas dans la presque totalité des pays) lors du vote par correspondance à l'Assemblée des Français de l'étranger et a recueilli l'unanimité.

La commission insiste sur le fait que cet emploi assure une meilleure sécurité car chaque enveloppe est comptabilisée et enregistrée à son arrivée. Cela éviterait également la remise personnelle dans les postes, procédé qui soulève dans certains d'entre eux quelques problèmes.

Enveloppes d'identification

La commission a dans son rapport intermédiaire souligné les problèmes inhérents aux enveloppes utilisées pour le vote par correspondance : taille, configuration du texte, utilisation d'enveloppes à bandes adhésives auto destructives (kraft). Monsieur Mucetti avait déjà répondu favorablement aux suggestions avancées.

Signature

Celle-ci est particulièrement importante puisqu'elle sert à l'identification. La commission demande donc à ce qu'une sensibilisation soit faite à ce sujet auprès des Français lorsqu'ils viennent signer un document, en général la CNI au consulat.

Vote Internet

Concernant le vote Internet la commission a renvoyé son étude à la commission temporaire et n'a traité que le seul thème de l'utilisation de sites hors Europe.

La commission remarque que les deux seuls points susceptibles de les interdire sont d'une part la législation du pays hôte et d'autre part le Conseil d'Etat. Sur le sujet une discussion s'est engagée et est à poursuivre sur la notion d'hébergement, qui ne peut servir de base juridique. La structure même d'Internet ne connaît pas de frontière et toute règle devrait être basée sur le fait de détenir le contrôle de l'information qui arrive au serveur.

Centre d'Information civique

Ce centre doit s'impliquer. Des crédits doivent être affectés à l'information civique des Français de l'étranger.

La commission a ensuite abordé les points concernant les candidats ainsi que celui du calendrier de l'élection qui est également de l'avis de la commission à revoir et à repenser en particulier l'allongement des délais entre les différentes phases.

CANDIDATURES

Professions de foi

- La commission souhaite ensuite que soit rappelé aux chefs de poste qu'en matière de contrôle de la profession de foi, ce dernier ne doit porter que sur les deux points précisés dans les textes. Ils n'ont pas à juger ni du contenu, ni des langues éventuellement employées ni des soutiens politiques (partis étrangers)

Sur le problème de l'emploi de langues autres que le français, la commission remarque que le décret de 1984 ne pose pas d'interdiction. La commission souhaite toutefois qu'il soit précisé. Elle préconise qu'il soit stipulé que : *L'emploi de langues étrangères dans la profession de foi doit correspondre au contenu exprimé en français*

Concernant le format, la commission a choisi de conserver le format actuellement autorisé.

Par contre, sur la couleur, une majorité de membres a opté pour que la couleur soit utilisée, au regard de ce qu'en dit la loi (sans association du bleu blanc rouge) pour les photos et d'éventuels logos. Le texte restant en caractères noirs sur fond blanc.

La question de la parité appliquée comme aux autres scrutins sera examinée lors d'une prochaine réunion

ADMISTRATION DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Bilan consécutif à la restructuration du réseau

Ce dossier se décompose en deux parties. La première concerne les rapports du Sénat et de l'Assemblée nationale, pour lesquels la commission a entendu monsieur le Sénateur Adrien Gouteyron et Monsieur le Député Eric Woerth.

La seconde partie porte sur un premier bilan après les différentes réformes et restructuration de la carte consulaire. La commission a auditionné sur le sujet Monsieur Gilles Favret.

La commission a donc d'abord reçu le sénateur Adrien Gouteyron, auteur de deux rapports, et Monsieur Pascal Desrousseaux, administrateur principal de la commission des finances du Sénat.

La LOLF peut-elle produire une modernisation des administrations ? **Le cas des services de l'Etat à l'Etranger**

Rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la simplification de la gestion des ambassades

Adrien Gouteyron insiste en premier lieu sur la fonction de contrôle du Parlement qui est essentielle et va prendre une place de plus en plus importante.

Ce rapport se concentre sur la possibilité de mieux gérer ce qui existe, moyens et finances. Il souhaite ensuite vérifier si ce rapport sera suivi d'effets

1. Le constat

Le constat est que la LOLF a établi de nouvelles règles. Elle décline les crédits publics en missions et programmes

Plusieurs constats sont faits :

- une absence totale de sensibilisation à la performance
- un oubli majeur : la fongibilité des crédits

Ceci entraîne une gestion extrêmement émiettée entre une multiplicité de programmes.

Cet émiettement vient de l'émiettement sur le terrain (785 implantations dont « seulement » 156 ambassades et 98 consulats. Le Ministère des affaires étrangères ne gère que 50% des crédits destinés à l'action extérieure de la France.

Cette multiplicité entraîne également un trop grand nombre d'ordonnateurs (589) qui gèrent souvent de très petites sommes. Ce sont exclusivement des crédits de fonctionnement (fournitures, déplacements, représentation...)

Ces gestionnaires n'ont souvent pas de compétence particulière pour gérer des crédits et doivent souvent saisir eux mêmes leurs écritures comptables dans des applications complexes.

La gestion concrète des crédits dans le réseau français à l'étranger est caractérisée par le cloisonnement et l'indépendance qui masquent de forts égoïsmes administratifs (l'antagonisme entre ambassade et mission économique en est une illustration).

On note par ailleurs une absence de cohérence des règles de gestion en matière de recrutés locaux par exemple.

Ce même cloisonnement se retrouve en matière informatique avec plusieurs applications de gestion à l'étranger, sans aucune interface commune.

De tout cela résultent des absurdités et des surcoûts en particulier dans les fonctions supports (tâches administratives). Une baisse de deux points semble un but raisonnable.

Le rapport montre clairement que la LOLF ne changera rien tant que les fonctions « support » ne seront pas réformées. Il s'agit donc maintenant d'une urgence.

Il aurait mieux valu faire une réforme administrative avant la réforme budgétaire.

L'équation budgétaire du MAE est simple. Compte tenu du poids croissant des crédits affectés aux actions bilatérales, tout retard dans la modernisation de la gestion, toute insuffisance se traduit par des coupes dans les implantations diplomatiques et les emplois de diplomates.

Le sénateur Gouteyron admet que des progrès récents ont été réalisés. L'ambassadeur gère désormais un budget pays en ce qui concerne la mission extérieure de l'Etat. (plus de rôle du Consul général)

2. Propositions

Des services administratifs financiers uniques (SAFU) doivent maintenant être mis en place avec des expérimentations dans 5 postes. 100 à 150 emplois devraient ainsi être économisés et réaffectés.

Les missions économiques opposent une vive résistance car elles ont créé leurs propres structures de gestion. Même au Quai, des responsables administratifs concurrents existent.

Compte tenu de cette réalité le sénateur Gouteyron préconise la création de SAFU interministériels (structures de gestion uniques) pilotées par un « secrétaire général » Ceux-ci devraient être dotés d'attributions larges.

Un programme « support » devrait aussi être conçu, regroupant la plupart des crédits de fonctionnement. Ce nouveau programme au sens de la LOLF, aurait un corollaire : la création d'une mission « action extérieure de l'Etat », interministérielle, incluant le programme « missions économiques ».

Des précautions sont encore nécessaires comme la clarification des rôles. Il faut aussi agir de manière pragmatique en recourant aux compétences là où elles se trouvent. Il sera également important que cela se fasse à effectifs constants.

Un second rapport sur les sites fut ensuite présenté par son auteur à la commission

AMBASSADES ET CONSULATS VIRTUELS : Accroître et diversifier la présence française à l'Étranger,

Rapport d'information N°10 de Monsieur Adrien GOUTEYRON, fait au nom de la commission des finances, déposé le 10 octobre 2006

1. Objectifs

L'objectif poursuivi est l'augmentation de l'influence française.

L'étude a porté sur 62 pays dans lesquels un examen des sites a été fait. Ensuite une analyse comparative a été réalisée avec les Etats Unis

Le Quai est conscient des enjeux liés à Internet. Le site France diplomatie est le meilleur site web interministériel, très apprécié. Malgré tout, il y a une limite en terme de rayonnement de la France puisque seulement 30% des visiteurs consultent le site depuis l'étranger.

Les impératifs d'efficacité sont présents dans l'action de la direction de la communication et les indicateurs de performance, notion importante pour le sénateur GOUTEYRON sont satisfaisants.

Des services électroniques pour les Français de l'étranger sont peu à peu mis en place. Il faudra ensuite en vérifier l'efficacité.

En ce qui concerne les ambassades et consulats la situation est plus complexe. On relève une grande hétérogénéité. Certains sites furent très précoces (1994). Aujourd'hui, plus de 200 postes sont présents sur la toile en plus de 35 langues.

Le coût de ce « rayonnement » est limité.

La performance des sites le degré de professionnalisme est très variable. La présence sur la toile est un capital important à condition qu'elle ne soit pas un simple témoignage.

2. Constat

On doit se poser trois questions :

a). A qui s'adressent ces sites ?

Le constat est qu'ils sont trop tournés vers l'internaute français. Seulement la moitié dispose d'une version traduite. Les rubriques consacrées à la mise en valeur de la France sont peu fournies.

L'accent mis sur le bilatéral est très variable. Les activités économiques peu mises en avant. (les missions ont leurs sites). *On retrouve le cloisonnement*

b). Le potentiel est-il pleinement utilisé ?

La gestion des sites montre des fragilités. Le bilan apparaît positif. Il y a de nombreuses mises à jour à quelques exceptions près, de nombreux renvois sur France diplomatie.

On note une difficulté à une animation réelle. Il s'agit souvent de contenus fournis clefs en mains. Il y a trop peu de listes de diffusion, les argumentaires sur les événements sont rares. Et il y a une absence d'éléments sur certains événements (banlieues).

En période de crise leur utilisation est très inégale.

On relève également une absence de mutualisation

Il reste du chemin à parcourir pour que les potentialités de l'outil Internet soient pleinement utilisées.

c). les sites des ambassades permettent-ils de conforter une présence locale ? ajoutent-ils au rayonnement de la France ?

La réponse plutôt négative. Ces sites ne permettent qu'insuffisamment de conforter une politique de présence locale. Les informations sont de moins en moins locales. Les sites sont trop stéréotypés

3. Conclusion par comparaison

Les conclusions du rapport visent à proposer une véritable stratégie en matière de présence sur Internet en observant ce que fait aujourd'hui la diplomatie américaine.

Cette dernière diversifie sa présence locale en créant 3 modules de présence complémentaires à celle d'une ambassade, le cas échéant en substitution d'un consulat général de « plein exercice ».

Le premier module mène une action de proximité, contacts, représentation,

Le second module est un petit « centre culturel, sans diplomate, animé par des recrutés locaux.

Enfin le poste de présence virtuelle est un instrument de la nouvelle diplomatie américaine, reconnue comme une représentation américaine officielle.

Les avantages de ces derniers postes sont qu'ils pourraient effectuer 50% des tâches assurées par un consulat « physiquement » implanté à un coût moindre, évalué à 10 000 Dollars /poste.

Les Etats-Unis sont ainsi représentés dans la moitié des 350 villes de plus d'un million d'habitants.

La diplomatie française reste elle, encore timide dans la recherche d'alternatives au choix binaire (ouverture fermeture d'un consulat général)

En matière de création de consulats virtuels en lieu et place d'une présence physique, la France est nettement en retard.

Le sénateur Gouteyron propose donc de créer de tels consulats afin de créer un maillage diversifié et allégé, dans la présence française à l'étranger.

L'intervenant a souligné qu'il s'agissait de pallier les inconvénients liés à la distance, de fournir des services à moindre coût. Le registre mondial des Français de l'étranger doit ouvrir l'accès à de nouveaux services mais en évitant l'effet gadget, en réalisant un bilan avantages/coûts des prestations électroniques.

Lors des échanges qui ont suivi, l'accent a été mis sur l'efficacité. Celle-ci se juge sur les chiffres. Des indicateurs doivent être mis en place. Ils doivent être simples et lisibles et ce n'est pas à l'Administration de dire ce qu'ils doivent être.

On doit également mettre en place les moyens de répondre à la demande ainsi créée.

Il rappelle également son propos du début à savoir qu'il s'agit de faire progresser l'influence française et en aucun cas de remplacer des postes par Internet !

La commission a ensuite auditionné le député de l'Oise Eric Woerth sur un autre rapport touchant au même sujet

Services de l'Etat à l'étranger : la dispersion des forces

Rapport d'information de l'Assemblée nationale a déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

En conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle sur les services de l'Etat à l'étranger présenté par

Rapporteur : **Eric Woerth**, Député

Rapporteur spécial : Jérôme Chartier, Député

La répartition du réseau est le fruit de l'histoire et ne correspond plus à la situation politique actuelle. Nous n'épousons plus l'évolution du monde.

Il faut donc classer les pays par besoins, par domaines d'expertises certains ont des besoins plus culturels d'autres plus démocratiques.

Le réseau est également peu ordonné

Près de 200 cadres du ministère sur 500 ne sont pas « utilisés », ne sont pas en poste.

La France engage 220 millions d'euros dans les 24 pays de l'Union européenne contre 136 millions dans les 11 pays émergents.

Dans le domaine culturel, le rapporteur de la mission relève « du tout et du n'importe quoi ». Le constat est clair : les autres pays ne nous ont pas attendu et les résultats se profilent. L'action française manque de lisibilité.

La priorité est très clairement l'investissement dans l'enseignement supérieur mais aussi dans les infrastructures comme les bibliothèques plutôt que dans la diffusion de spectacles !

S'agissant du réseau consulaire, la mission le trouve surdimensionné. Le premier métier de ces consulats, il est agréable de l'entendre rappeler est d'assurer des services administratifs aux Français présents à l'étranger.. Ce métier doit être rationalisé, en particulier en matière de passeports et de visas.

Doivent également être supprimés les consulats d'influence mais avec une contrepartie, l'investissement massif dans les télé procédures.

Les moyens doivent être redéployés vers les pays à forte pression migratoire.

Enfin, en matière économique il plaide pour le rattachement des missions économiques au Ministère des affaires étrangères.

En ce qui concerne la défense, il est indispensable de rattacher les missions de coopération militaire et de défense au ministère de la Défense et non plus au Ministère des affaires étrangères.

Pour mieux coordonner l'action de la France à l'étranger il serait utile de créer une mission interministérielle regroupant l'ensemble des moyens consacrés par la France à son action extérieure. Une généralisation des SAFU est également nécessaire

Enfin, il s'agit de faire évoluer le rôle de l'Etat vers une fonction de stratège et d'autorité de tutelle. Pour cela, une dynamisation de la gestion des ressources humaines sera indispensable.

Au cours de la discussion, l'accent a été mis sur le réseau consulaire, en particulier là où il devait y avoir évolution.

La commission a insisté sur plusieurs points en matière de coopération en zone frontalière, les textes ne sont pas encore en application sur le terrain. En matière européenne il existe de nombreuses possibilités et il semble que les freins soient le fait de l'administration, toujours au niveau de la prise d'initiatives.

La commission a également attiré l'attention du député sur les conséquences de la réalisation de certaines des propositions.

Certes ; il n'est pas possible d'avoir à l'étranger le même service qu'en métropole mais nous sommes soumis, Français de l'étranger à d'autres contingences : pertes de nationalité par désuétude par exemple.

La commission a ensuite reçu Monsieur Gilles Favret pour un échange de vues et un premier bilan après les divers changements au sein du réseau.

Audition de Monsieur Gilles FAVRET, Secrétariat au programme, chef de la mission de gestion financière et administrative

1. Etat des lieux : les postes

Plusieurs réformes et restructurations ont touché l'administration des Français de l'Etranger. La commission a souhaité faire un premier bilan. L'administration elle-même fait une évaluation
Il y a aujourd'hui : 94 consulats ou consulats généraux ; 13 consulats à gestion allégée dont 8 en Europe. Depuis 1992, 26 postes toutes catégories ont été fermés contre 24 ouvertures, dont 22 sections consulaires dans les nouveaux pays

Pour 2007, il n'y a aucune fermeture envisagée

4 transformations sont programmées à Bilbao, Porto, Turin et Naples.

Il y aura 4 ouvertures dont Iekaterinbourg et Oran (réouverture).

Le redéploiement devrait se poursuivre mais il n'y a pas de précision actuellement. Des ouvertures devraient avoir lieu dans les pays émergents (Chine, Inde et Russie) Calcutta devrait être réouvert.

2. Les agents

En terme d'agents, ce qui correspond au programme 151, on compte en 2006 en rémunération 3406 « temps pleins » dont : 719 à l'administration centrale, 1068 titulaires ou contractuels Paris à l'étranger et 1619 de droit local.

3. Budget

En terme de budget, le programme 151, sur l'action consulaire s'élève à 334 millions d'euros qui sont répartis de la façon suivante :

Masse salariale : 190 millions	Sécurité : 1,6 millions
Bourses : 47 millions	Etat civil et documents : 4 millions
Subvention OFRA : 46 millions	Informatique : 2 millions
Affaires sociales : 20 millions	Autres dépenses : 8 millions
Biométrie : 16 millions	

4. Remarques générales

Un échange s'est fait sur les postes à gestion allégée dit auparavant d'influence (17) dont 12 en Europe.

Selon Monsieur Favret le « kit de base est de 5 personnes.

Les missions de ces postes à gestion allégée sont différentes selon les postes.

La constante est bien entendu la protection consulaire telle que définie dans la Convention de Vienne puisque cette mission est indispensable pour qu'un consulat existe

Ces postes gardent également l'organisation des élections.

Cette réforme n'a de sens que sous deux conditions

- que les postes de rattachement ne soient pas trop éloignés, ceci pour pouvoir reprendre les activités et effectuer les tournées consulaires qui doivent être multipliées pour répondre à la demande incontournable pour effectuer tous les actes qui nécessitent la présence physique

- qu'il y ait un décloisonnement total : à terme il doit être complet d'un pays à l'autre. Si cela est déjà possible dans les textes, la mise en pratique se heurte encore à des difficultés et surtout blocages, en particulier les réticences du ministère de l'Intérieur

5. Remarques des élus

Les résultats de l'évaluation faite par la commission soulignent encore certains points :

Le développement de l'administration électronique ne doit pas faire oublier qu'un grand nombre de nos compatriotes *n'y ont pas accès*, soit pour des raisons matérielles soit parce qu'ils ne maîtrisent pas l'outil.

Il faut également ajouter *tous ceux qui ne pratiquent plus notre langue*. Certes la plupart des sites existe aussi dans la langue du pays mais les formulaires doivent toujours être remplis en français et ces personnes ne disposent plus, devant leur machine de l'aide que leur apportait un agent.

Dans nombre de postes on note l'anonymat des agents. Le visiteur ne sait pas à qui il s'adresse car il *n'y a pas de nom sur le bureau ou l'agent ne se nomme pas au téléphone*.

Des instructions seraient les bienvenues pour y remédier.

Enfin le problème *des heures d'ouverture et du standard* sont des thèmes récurrents qui s'accroissent après l'absorption d'un poste.

Les standards sont souvent débordés et ne sont pas adaptés au volume d'appels.

De même, le flux de visiteurs a augmenté mais les horaires d'ouverture sont bien souvent restés les mêmes. Ces heures d'ouverture ne tiennent d'ailleurs pas compte du fait que nombre de Français habitent loin du consulat et ne peuvent arriver avant la fin de la matinée. Un après midi d'ouverture est amplement insuffisant. De même *une ouverture en soirée* serait souhaitable au moins une fois par mois.

En septembre 2002, la commission avait estimé quant à la restructuration de la carte consulaire que la non concertation des élus dans la /les circonscriptions concernées était regrettable et avait entraîné un énorme mécontentement dans toutes les régions touchées.

Elle avait également souligné le travail à flux tendu dans un grand nombre de postes en émettant un voeu sur les moyens humains des postes. Rien n'a beaucoup changé et si les

permanences consulaires sont un apport positif, leur nombre, qui devrait encore augmenter si l'on veut répondre à la demande constitue une très lourde charge de travail pour les postes et se compte en plusieurs centaines de journées de travail pendant lesquelles les agents sont absents du poste. S'ajoutent pour eux les nuitées, de très longs déplacements qui ne sont pas pris en considération.

Les coûts ne sont pas négligeables non plus.

A ces journées d'absence s'ajoutent celles consacrées à la saisie des dossiers traités au cours des permanences.

La commission reformulera donc la demande d'équipement des agents. C'est l'objet de la résolution n° **LOIR.41/07.03**

La question a également évoquée des zones touristiques dans des pays où il n'y a pas de poste consulaire et dans lesquelles à certaines époques **de nombreux problèmes se posent**.

Enfin le rôle important que peuvent avoir les consuls honoraires a été souligné comme l'avaient d'ailleurs déjà fait les intervenant précédents.

Leurs attributions sont déterminées au cas par cas en fonction de leur nationalité de leur formation, des locaux à disposition.....

Seuls ceux de nationalité française peuvent se voir attribuer des fonctions de chancellerie : procurations, réception de dossiers de demande de papiers.

REGLEMENT INTERIEUR

En présence de **monsieur ROBION**, secrétaire général de l'Assemblée, ce nouveau dossier a été mis en route.

Suite à l'évolution de notre assemblée, un certain nombre de modifications doit être apporté au règlement intérieur.

La commission saisit donc l'occasion pour proposer une refonte du texte.

Outre les modifications « obligatoires, la commission a, au cours de ses premiers échanges, dégagé plusieurs thèmes dont certains comme la proportionnalité ont donné lieu à un débat animé.

Un chantier est donc ouvert sur cette refonte et nous engageons chaque élu à nous proposer ses suggestions.

Ce thème sera donc à l'ordre du jour de la prochaine session de notre commission. A l'issue des travaux, une résolution de la commission sera présentée

Membres honoraires

Ce point particulier a été déjà abordé suite à plusieurs plaintes voir remarques à propos de certains d'entre eux et de l'utilisation qui est faite de ce titre, qui est attribué, sur proposition de l'Assemblée à ceux qui ont effectué un mandat d'au moins 12 ans.

Il a été rappelé que si les membres honoraires, le titre de conseiller est réservé aux élus, ont toute leur place dans les manifestations organisées dans les postes, l'appellation de « membre honoraire » est un titre et non pas une fonction ou un mandat.

DIVERS

Sous cette rubrique, la commission reprend le vœu qui n'a pas reçu de réponse, concernant l'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger.

La demande de la commission sur les indicateurs n'a pas eu de suite. Nous la repons donc car cette démarche nous avait été suggérée par l'intervenant sur le sujet.

Cela fait l'objet de la résolution n° **LOI/R.3/07.03**

Le nouveau rapporteur de cette Commission des Lois et règlements espère que son rapport ne vous aura pas semblé trop terne sans l'humour de son prédécesseur.

Mais ce dernier est toujours à la tribune puisqu'aujourd'hui Président de ladite commission et ne manquera sans doute pas d'y ajouter sa note personnelle.

Afin, tout de même de ne pas faire perdre leurs repères à nos fidèles lecteurs, je reprendrai l'une de ses deux phrases rituelles qui ont clôturé ce rapport pendant de nombreuses années :

Le progrès fait rage et le futur ne manque pas d'avenir

Je ne doute pas que cet exercice, comme les précédents restera inoubliable s'il est vrai comme l'assure Alphonse de Lamartine que « les grandes lectures sont une date dans l'existence ».

Merci de votre attention

Martine Schöppner
Rapporteur général

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.1/07.03

Objet : Modification statutaires

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER,

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu la résolution n° LOI/R.2/04.09 - Modifications réglementaires (projet de décret en conseil des ministres), adoptée à l'unanimité ;

Vu la résolution n° LOI/R.3/04.09 - Modifications réglementaires (projet de décret en Conseil d'Etat), adoptée à l'unanimité

Vu la résolution n° LOI/R.4/04.09 – Modifications réglementaires (projet de décret) adoptée à l'unanimité

Vu la résolution n° LOI/R.5/04.09 – Modifications réglementaires (projet d'arrêté) adoptée à l'unanimité

Considérant que l'entrée en vigueur des lois n° 2004-805 du 9 août 2004 et n° 2005-822 du 20 juillet 2005 a entraîné des modifications dans les dispositions réglementaires régissant les instances représentatives des Français établis hors de France ;

Considérant que les modifications apportées par la Commission des lois et règlements sont d'ordre purement rédactionnel et ne remettent pas en cause l'esprit des textes,

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur les projets de textes réglementaires ci-après annexés.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

PROJET DE DECRET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

NOR : MAEFXXXXXD

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre des affaires étrangères,
Vu la Constitution, et notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
Vu le code électoral ;
Vu l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social modifiée par la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984, et notamment l'article 7 modifié de cette ordonnance ;
Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;
Vu le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social ensemble les décrets qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger en date du 15 décembre 2006 ;
Le Conseil constitutionnel consulté ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}

A l'article 13 du décret du 4 juillet 1984 susvisé, les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Article 2

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre des affaires étrangères sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le.....

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire*
NICOLAS SARKOZY

Le ministre des affaires étrangères,

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

PROJET DE DECRET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

NOR : MAEFXXXXXD

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la santé et des solidarités et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu le décret n° 83-734 du 9 août 1983 relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres ;

Vu l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger en date du 15 décembre 2006 ;

Le Conseil d'Etat (sections de l'intérieur et des finances) entendu,

DÉCRÈTE :

Chapitre I^{er}

Election des sénateurs représentant les Français établis hors de France

Article 1^{er}

Le décret du 9 août 1983 susvisé est modifié comme suit :

I - Aux articles 1^{er}, 7 (1^{er} alinéa), 12, 17 (3^{ème} alinéa), 18 (3^{ème} alinéa), 19 et 20, les mots : « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

II - Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *La carte de membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, établie par les soins du ministère des affaires étrangères, sert de carte électorale.* »

Chapitre II

Election des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger

Article 2

Le décret du 6 avril 1984 susvisé est modifié comme suit :

I - Au 3^{ème} alinéa de l'article 30, les mots : « *Remplaçant éventuel* » sont remplacés par les mots : « *Suppléant éventuel* » et le mot : « *remplaçant* » est remplacé par le mot : « *suppléant* ».

II - Au premier alinéa de l'article 52, les mots : « *du conseil* » sont remplacés par les mots : « *de l'assemblée* ».

Chapitre III
Protection sociale des Français établis hors de France

Article 3

Le code de la sécurité sociale (partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) est modifié comme suit :

I - L'intitulé du paragraphe III de la section III du chapitre VI du titre VI livre VII est ainsi modifié : « *Election des représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

II - Au premier alinéa de l'article R 766-7, les mots : « *Les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *Les membres élus et les membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

III - Au premier alinéa de l'article R 766-8, les mots : « *Le Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *L'Assemblée des Français de l'étranger* ».

IV - Aux articles R 766-7, R 766-11 (1^{er} alinéa), R 766-15, R 766-18 (1^{er} alinéa), R 766-32, R 766-42 (1^{er} alinéa), R 766-44, R 766-45 (1^{er} alinéa), R 766-48, les mots : « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

V - Au deuxième alinéa de l'article R 766-45, les mots : « *des représentants du CSFE* » sont remplacés par les mots : « *des représentants de l'AFE* ».

VI - Aux articles R 766-8 (1^{er} alinéa) et R 766-48, les termes : « *chargé des relations extérieures* » sont remplacés par les mots : « *des affaires étrangères* ».

Article 4

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le ministre de la santé et des solidarités et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2006

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères,

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,

XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité,*

DOMINIQUE BUSSEREAU

PROJET DE DECRET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

NOR : MAEFXXXXD

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé et des solidarités et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-10-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 214-12-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu le décret n° 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger ;

Vu le décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger ;

Vu le décret n° 2000-850 du 1^{er} septembre 2000 portant création d'une commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de l'étranger ;

Vu l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger en date du 15 décembre 2006,

DÉCRÈTE :

Chapitre I^{er}

Protection sociale des Français établis hors de France

Article 1^{er}

Aux articles D. 766-3 (5^e alinéa, 2^o), D. 766-9 (1^{er} alinéa), D. 766-13 (1^{er} alinéa), D. 766-15 (3^{ème} alinéa), D. 766-17 (1^{er} alinéa), D. 766-21, D. 766-23 du code de la sécurité sociale (partie réglementaire - Décrets simples), les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Article 2

Au e) de l'article 3 du décret du 19 mai 1992 susvisé, les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Chapitre II

Enseignement français à l'étranger

Article 3

A l'article 2 du décret du 22 novembre 1990 susvisé, les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Article 4

Le décret du 30 août 1991 susvisé est modifié comme suit :

I - Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - *le ou les conseillers représentant le pays ou la zone à l'Assemblée des Français de l'étranger.* »

II - Au neuvième alinéa de l'article 7, les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Chapitre III

Emploi et formation professionnelle des Français établis hors de France

Article 5

Le décret du 1^{er} septembre 2000 susvisé est modifié comme suit :

I - Au onzième alinéa (j) de l'article 2, les mots « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

II - A l'article 4, les mots « *de l'assemblée plénière du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Article 6

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2006

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

GILLES DE ROBIEN

Le ministre de la santé et des solidarités,

XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité,*

DOMINIQUE BUSSEREAU

PROJET D'ARRETE
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

NOR : MAEFXXXXXA

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;
Vu le décret n°84-252 du 6 avril 1984 ;
Vu l'arrêté du 12 août 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ;
Vu l'arrêté du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense, hors du territoire national ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2004 relatif à la désignation de membres du Conseil économique et social représentant les Français établis hors de France ;
Vu l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger en date du 15 décembre 2006,

ARRÊTENT :

Chapitre I^{er}
Administration des affaires étrangères

Article 1^{er}

Au 3^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 août 1994 susvisé, les termes : « *du Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les termes : « *de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Chapitre II
Appel de préparation à la défense hors du territoire national

Article 2

A l'article 14 de l'arrêté du 17 juin 1998 susvisé, les termes : « *le Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les termes : « *l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Chapitre III
Désignation des représentants des Français de l'étranger au Conseil économique et social

Article 3

Les candidats à la désignation en qualité de membres du Conseil économique et social représentant les Français établis hors de France doivent :

- 1° être âgés d'au moins vingt-cinq ans ;
- 2° appartenir depuis au moins deux ans à la catégorie qu'ils représentent ;
- 3° avoir, le cas échéant, définitivement satisfait aux prescriptions légales concernant le service militaire actif ;
- 4° remplir les conditions fixées aux articles L.O. 127, 129 et 130 du code électoral ;
- 5° produire au secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger avant la date fixée par arrêté du ministre des affaires étrangères :
 - a. Une lettre de candidature ;
 - b. Un curriculum vitae ;
 - c. Un extrait n° 3 du casier judiciaire ;
 - d. Le cas échéant, une photocopie certifiée conforme de l'état signalétique et des services.

Article 4

Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger pourra demander tous autres documents nécessaires à la vérification de la recevabilité des candidatures.

Article 5

L'arrêté du 26 janvier 2004 susvisé est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2006

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.2 /07.03

Objet : Contributions aux travaux de la commission temporaire de la participation électorale des Français établis hors de France

Considérant les documents soumis par les différents groupes dans le cadre de l'amélioration du processus électoral,

Considérant les travaux de la commission des Lois et Règlements sur l'amélioration du processus électoral

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER,

Soumet comme base de réflexion à la commission temporaire de la participation électorale la contribution de la commission des Lois et Règlements ci après annexée

RÉSULTAT	ADOPTION EN COMMISSION	ADOPTION EN SÉANCE
Unanimité		X
Nombre de voix « pour »	28	
Nombre de voix « contre »	1	
Nombre d' abstentions		



CONTRIBUTION DE LA COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS POUR LA COMMISSION TEMPORAIRE SUR LA PARTICIPATION ELECTORALE

1. INFORMATION

La commission se prononce à l'unanimité sur la nécessité

- d'une meilleure information sur l'Assemblée des Français de l'Étranger et sur les devoirs civiques à l'étranger (documentation sur l'exercice du droit de vote, dépliant AFE, listes des élus...)
- d'un personnel qualifié en la matière, si nécessaire formé par des stages spécifiques dans la période précédant l'élection
- d'un suivi des commissions administratives avec un rappel aux chefs de postes, de la possibilité, d'ailleurs préconisée par l'administration, de réunir plusieurs fois l'an ladite commission, dans sa composition totale (avec les suppléants)

2. CARTE D'ELECTEUR

- Une telle carte remise à chaque électeur ou envoyée lors de chaque scrutin à l'étranger pourrait souligner le sentiment d'appartenance à un corps électoral et constituer une incitation supplémentaire à l'exercice du droit de vote.

3. PROCURATIONS

La commission se prononce pour la mise en place d'une procédure d'établissement de procuration par correspondance, évitant ainsi la comparution personnelle. En effet, grâce à ELECTIS et à l'administration électronique cette possibilité est ouverte.

- un certain nombre de consuls honoraires de nationalité française peuvent recevoir des procurations. Il serait indispensable que cette possibilité soit encore élargie.

4. DATE DES ELECTIONS

Etudier toutes les possibilités de concomitance avec un scrutin se déroulant en France. Cette proposition n'a pas fait l'unanimité

5. VOTE PAR CORRESPONDANCE

La commission souhaite la généralisation de celui-ci à l'ensemble des élections auxquelles les Français de l'Étranger sont appelés à participer à l'étranger.

Pré adressage et meilleure signalétique

La commission préconise le recours au port payé par le destinataire des enveloppes à chaque fois que cela est possible.

Il permettrait en outre une sécurisation accrue.

Le coût ne semble pas être particulièrement élevé car seules les enveloppes retournées sont à payer.

- Adoption des améliorations concernant les enveloppes d'identification destinées au vote par correspondance sur la base des échanges avec l'administration à savoir :

*un format adéquat pour qu'elles puissent être glissées dans une enveloppe ordinaire sans problème et ainsi ne pas être ouvertes à l'ouverture du courrier.

*une nouvelle configuration du texte figurant sur l'enveloppe.

*l'utilisation d'enveloppes à bandes adhésives « auto destructives » (kraft).

- Une information doit être menée dans les postes (et lors des permanences) sur l'importance de la signature, en général celle apposée sur la carte d'identité nationale) qui sera utilisée pour l'identification du vote par correspondance.

6. VOTE INTERNET

La commission laisse le soin à la commission temporaire d'évaluer le vote électronique et de proposer d'éventuelles améliorations

7. CENTRE D'INFORMATION CIVIQUE

L'implication de ce centre doit être obtenu pour les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Des propositions doivent donc être formulées sur les différents soutiens possibles à l'étranger pour développer l'information civique de nos compatriotes.

8. PROFESSIONS DE FOI

- Un rappel doit être fait auprès des chefs de postes appelés à contrôler les professions de foi des candidats. Ce contrôle n'a à s'exercer que sur les deux points précisés dans les textes. Ils n'ont aucune appréciation à fournir sur l'emploi de langues autres que le français ni sur l'éventuel soutien de partis étrangers.

- Sur l'emploi de langues autres que le français, la commission remarque que le décret de 1984 ne porte pas d'interdiction en la matière. La commission souhaite toutefois que le texte soit précisé dans le sens où : l'emploi de langues autres que le français dans la profession de foi doit correspondre au contenu exprimé en français.

- Concernant la couleur, la majorité des membres de la commission se prononce pour l'utilisation de la couleur pour les photos et les logos s'ils ne contredisent pas au Code électoral. Le texte reste en caractères noirs sur fond blanc.

Mars 2007

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.3/07.03

Objet : Indicateurs statistiques concernant l'aide juridictionnelle demandée par les Français établis hors de France

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER,

- Considérant l'absence de suite donnée au vœu LOI/V.2/06.03 sur les indicateurs statistiques concernant l'aide juridictionnelle demandée par les Français établis hors de France

- Considérant que la réponse reçue n'est pas acceptable en l'état dans la mesure où la Direction des Français de l'étranger n'a pas à juger de l'opportunité de transmettre ou non un texte émis par l'Assemblée des Français de l'étranger à son destinataire.

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER,

demande

- que le vœu soit transmis au ministère de la justice

- que le ministère de la justice mette en place des indicateurs permettant de connaître le nombre, la nature et l'objet des demandes d'aide juridictionnelle déposées par les Français établis hors de France ;

-qu'il en soit fait un rapport annuel à l'Assemblée.

RÉSULTAT	ADOPTION EN COMMISSION	ADOPTION EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution n° LOI/R.4/07.03

Objet : Moyens informatiques des postes

Considérant la multiplication des permanences consulaires pour pallier à la restructuration du réseau

Considérant le nombre de journées nécessaires à saisir les centaines de dossiers traités lors des permanences,

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER,

demande

que les postes soient équipés d'ordinateurs portables

que l'Administration étudie rapidement la possibilité de transférer les données recueillies dans les logiciels sécurisés

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTION EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

